



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 09/10/23

Le directeur départemental

à

Madame le maire de  
Sana  
Messieurs les maires de  
Martres-Tolosane, Palaminy,  
Mondavezan, Mauran,  
Cazères, Couladère et  
Montclar-de-Comminges

Objet : Participation du public par voie électronique relative à la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société Sablières Malet sur le territoire des communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy

P.J. : 1 avis d'ouverture de participation du public par voie électronique, 1 arrêté d'ouverture de participation du public par voie électronique

J'ai l'honneur de vous transmettre un avis d'ouverture de participation du public par voie électronique (PPVE) et un arrêté d'ouverture de PPVE relatifs à l'affaire citée en objet.

Cette participation du public par voie électronique se déroulera du **30 octobre 2023 au 29 novembre 2023 inclus**.

L'affichage en mairie de l'avis d'ouverture de participation du public par voie électronique doit intervenir au moins 15 jours avant son commencement, soit **au plus tard samedi 14 octobre 2023**, et durant toute sa durée.

Je vous rappelle qu'un soin particulier est à apporter à cet affichage qui doit se faire sur les supports prévus à cet effet, à la mairie, dans les lieux publics par des moyens qu'il vous appartient de définir avec le souci d'éviter l'affichage sauvage.

Par ailleurs, je ne verrais que des avantages à ce que vous utilisiez tous les autres moyens que vous

jugerez utiles pour informer plus largement le public sur la tenue de cette participation du public par voie électronique : publication dans un bulletin municipal, mention sur le site Internet de votre commune, etc.

Il vous appartient me faire parvenir un certificat attestant que ces formalités de publicité ont bien été effectuées.

Je vous indique également, qu'en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique, soit avant le **14 décembre 2023**.

Les pièces relatives à cette enquête seront publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Garonne à cette adresse :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/PPVE-demande-de-modification-des-conditions-d-exploitation-Sablieres-Malet-a-Martres-Tolosane>

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur départemental,

L'adjoine au chef du  
Pôle des Procédures Environnementales

Laure JANTORE

